

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 mai 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier d'achat par la communauté urbaine de Lyon, d'une partie de la propriété située au numéro 49 de cette voie, à l'angle du boulevard Baron du Marais et appartenant à la SCI du 224, boulevard Baron du Marais, dans le cadre de l'élargissement du chemin de Montray à Sainte Foy lès Lyon.

Il s'agit d'une parcelle de terrain de 345 mètres carrés environ ainsi que des bâtiments édifiés sur celle-ci, soit une maison d'un étage sur rez-de-chaussée et une construction à usage de grange.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, cette acquisition interviendrait au prix de 300 000 F, admis par les services fiscaux, étant entendu que la communauté urbaine de Lyon ferait procéder à divers travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété en cause, notamment la reconstruction d'une clôture au nouvel alignement. Le coût des travaux est évalué à environ 250 000 F ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit compromis ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le compromis signé par les intéressés.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer l'acte authentique à intervenir,

b) - déposer une demande de permis de démolir sur l'immeuble en cause et une déclaration de travaux exemptés de permis de construire en vue de l'édification de la clôture.

3° - La dépense résultant de l'acquisition serait prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0499 et les frais d'actes notariés, évalués à environ 9 800 F seront inscrits au budget 2001. Celle résultant des travaux sera prélevée sur les crédits inscrits au budget pour l'exercice 2000, au compte 231 510 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,